

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 20 (1875)
Heft: (16): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 16 (1875).

DE L'INSTRUCTION DU TIR AU POINT DE VUE DE L'INFANTERIE

Il n'y a pour l'instructeur qu'une manière de s'assurer si le soldat a bien compris les règles du tir, et sait les appliquer avec fruit: c'est le pointage au chevalet.

Cet exercice devrait chaque fois être renouvelé avant de conduire à la cible un détachement qui, pendant un certain temps (une année par exemple), n'a pas fait d'exercices de tir, et ce n'est qu'ainsi que l'on pourra dire avec une certaine assurance que temps, argent, peines et cartouches ne sont pas dépensés plus ou moins inutilement. Malheureusement trop souvent les hommes n'ont qu'une idée vague des règles et principes du tir, et brûlent, les yeux fermés, leurs cartouches dans le vide; ceux qui assistent aux exercices de tir de nos compagnies, ont pu s'en assurer bien des fois déjà.

Les exercices de pointage peuvent parfaitement se faire dans la cour de la caserne, sans nuire en rien aux autres exercices.

On appellerait au chevalet un homme après l'autre, pendant que le reste du détachement continuerait à manoeuvrer.

Quant à ceux auxquels il serait difficile d'expliquer et d'inculquer les véritables règles du tir, rien n'empêcherait de les consigner en caserne pendant leurs heures libres, et de mettre ce temps à profit pour les rompre au pointage. — Il y a peu d'hommes, qui prennent part, dans le cours de l'année aux exercices volontaires de tir; aussi ne serait-ce nullement peine perdue, selon moi, que d'expliquer au moins une fois, dans les cours de répétition, les principales règles et les principes du tir, et de s'assurer *au chevalet*, que tous les ont bien comprises. — Le fait qu'environ 40 hommes sur cent ne mettent à peine que 10% de leurs coups en cible, prouve suffisamment, ce me semble, que cette mesure ne serait pas superflue.

La théorie du tir doit marcher de front avec les exercices de pointage. Il faut expliquer au soldat pourquoi il manque ses coups, en tenant mal son fusil de telle ou telle façon; et on ne peut le faire qu'en se basant sur les principes fondamentaux de la théorie du tir. .

Par suite du peu de durée du temps d'instruction, et surtout des cours de répétition, le soldat pendant tout son temps de service arrive à avoir tout au plus une fois (et cela encore pendant son école de recrue), une véritable théorie du tir. Il en vient ainsi à l'idée que l'espace entre le tireur et le but, et l'espace derrière ce but, n'ont aucune importance au point de vue militaire, et que les lois de la construction du fusil et de la trajectoire peuvent être très-intéressantes, mais que leur connaissance ne lui est nécessaire qu'à titre de recette à appliquer toute faite (qui sait si quelques officiers même ne partagent pas cette opinion!) Ce qui contribue aussi à cette erreur pour le soldat, c'est la manière dont la théorie lui est donnée, car nous n'avons sous ce rapport rien de suffisamment élémentaire (de populaire, si je puis ainsi dire) rien en rapport avec l'idée que nous nous faisons du sujet, en un mot rien d'écrit spécialement dans ce but; de sorte que l'instruc-